

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 23/04/2026

DECRET N° 26 - 054 /PR

Portant radiation des cadres et mise à la retraite d'Officiers de l'Armée Nationale de Développement

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014, modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997 portant statut des personnels militaires de la République fédérale islamique des Comores ;
- VU le décret N°15-217/PR du 16 décembre 2014, abrogeant et remplaçant le décret N°95-073/PR du 20 mai 1995, portant modification du décret N°92-026/PR du 23 janvier 1992, portant création, organisation et fonctionnement de la Caisse de Retraite Militaire ;
- VU le Décret N°26-030/PR du 05 février 2026, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les Officiers dont les noms suivent sont radiés des cadres de l'Armée Nationale de Développement pour limite d'âge et ce, à compter du 1^{er} juillet 2026.

Colonel	MOHAMED DAOUD	matricule 78 612 001
Colonel	HALIDY CHARIF	matricule 83 612 020
Colonel	CHAHARANE MOGNE	matricule 84 621 016
Colonel	AHMED SIDI	matricule 84 642 002
Lieutenant-colonel	MOHAMED SAID	matricule 78 563 045
Lieutenant-colonel	HASSANALY TOILHA	matricule 79 612 087
Chef d'Escadron	CHEIKH MOHAMED	matricule 85 601 030
Chef d'Escadron	CHARAF SOUFOU	matricule 83 622 003
Capitaine	MOHAMADI MATTOIRI	matricule 81 571 179
Capitaine	MOHAMED CHANFI	matricule 91 621 023
Capitaine	MADI HAMADA SAID	matricule 91 653 001
Capitaine	HAMIDOU MADI DJABIR	matricule 93 661 004



Lieutenant	SAID MOHAMED IVESSI	matricule 78 601 012
Lieutenant	ALI HAMADI MOINDZE	matricule 83 591 014
Lieutenant	KAMARIDINE OILI	matricule 84 612 012
Lieutenant	ATTOUMANE SOUFLANE	matricule 86 682 032
Lieutenant	ATTOUMANI ALI MROIVILI	matricule 86 611 001
Sous-lieutenant	SAID ALI DAOUD	matricule 79 612 020
Sous-lieutenant	ABDOU MOUEGINI	matricule 80 621 116
Sous-lieutenant	YOUSOUF MOISSI	matricule 86 621 002
Sous-lieutenant	OUSSEINE ALI HOUMADI	matricule 86 652 132
Sous-lieutenant	ZAIDOU SAID ATTOUMANE	matricule 87 681 414

ARTICLE 2 : Les intéressés sont admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite, à compter du 1er juillet 2026.

ARTICLE 3 : Le Directeur de cabinet du Président de l'Union, chargé de la Défense et le Ministre chargé des Finances et du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel des Comores et communiqué partout où besoin sera.


AZALI Assoumani

